

Liste des documents à fournir avant l'embauche

Prière de prendre rendez-vous à la Médecine du Travail pour la visite d'embauche, auprès du Secrétariat du docteur Gagnepain : du lundi au vendredi (Tél. 03.85.67.61.99)

1. VACCINATIONS

Les personnels des Etablissements de santé sont soumis à des obligations vaccinales (article L.3000111-4 du code de la santé publique : loi du 18 janvier 1991). Les vaccins doivent être débutés avant d'entrer dans l'Etablissement. Le carnet de vaccinations doit être apporté à la visite médicale.

1.1 Vaccins obligatoires

- **DT POLIO** (diphtérie-tétanos-polio) ou REVAXIS (dTP) obligatoire pour tous les agents.
Nouvelles recommandations vaccinales : rappel à âge fixe, 25 ans, 45ans, 65ans. (Preuve écrite obligatoire).

- **BCG** (vaccin contre la tuberculose) : Une vaccination même ancienne est exigée à l'embauche.

Un test tuberculinique (Tubertest) est obligatoire à l'embauche : le résultat doit être noté sur le carnet de vaccinations ; il servira de test de référence.

Test positif : supérieur à 5 mm

Test négatif : la revaccination n'est pas nécessaire.

Ce test sera reproduit en cas de contact avec un patient atteint de tuberculose et comparé au test de référence.

- **HEPATITE B** : En fonction du poste de travail, obligatoire pour toutes les personnes en contact direct ou indirect avec les patients et pour les agents d'entretien.

La vaccination doit être commencée avant l'entrée dans l'Etablissement.

Deux injections à un mois d'intervalle, un rappel 6 mois après la première injection et contrôle sérologique 4 à 6 semaines après le rappel.

En l'absence de preuve de vaccination, une attestation médicale ou un bilan biologique montrant un taux d'anticorps anti HbS supérieur à 100 UI/L doivent être fournis. (Taux protecteur contre l'hépatite B).

1.2 Vaccins recommandés

- Rougeole, Oreillons, Rubéole (PRIORIX)
- Coqueluche (en association avec dTP) : BOOSTRIX TETRA OU REPEVAX
- Varicelle : en l'absence de notion de maladie antérieure et si la sérologie est négative.
- Pour tout le personnel : Vaccin antigrippal

L'absence de vaccinations ou une contre-indication aux vaccins obligatoires imposent l'affectation dans un poste de travail ne comportant pas de risque infectieux et peuvent constituer un motif d'inaptitude.

Ce cas particulier est examiné de façon confidentielle par le Médecin du Travail.

2. RADIOGRAPHIE PULMONAIRE

Elle doit dater de moins de 3 mois et peut être réalisée dans l'Etablissement.